

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	2	V. PICHEYRE

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J.-N. GOULLIER, R. VILALTA, P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORREIA

Absents : A. COMPAGNON, F. BADIE, P. MIRAN, S. VAILLS

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :**TARIFS APPLICABLES AUX ANIMATIONS, CONCOURS DE PÊCHE ET VENTE DE PETITE RESTAURATION AU LAC DE L'OLIVE**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les animations, les concours de pêche et la vente de petite restauration pour l'été 2025.

Les élus de la commune ont à cœur d'animer le Lac de l'Olive durant l'été 2025. Conscients de l'importance de cet espace naturel pour notre communauté, ils souhaitent y instaurer une programmation conviviale et accessible à tous.

Au programme, des activités variées telles que des concours de pêche, des animations tout public et un service de petite restauration à emporter. L'objectif est de créer un lieu de rencontre et de découverte, tout en respectant l'environnement et en valorisant le lac.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Concours de pêche : 16/07, 27/07, 07/08 et 17/08,
- Fêtes du lac : 29/07 et 19/08.

Certaines animations seront payantes, nous proposerons également du matériel de pêche à la location, des boissons et de la petite restauration à emporter à la vente.

Les tarifs proposés sont les suivants :

ANIMATIONS	
Produit	Prix TTC
Concours de pêche	10,00 €
Grillade adultes	15,00 €
Grillade enfants (-12 ans)	8,00 €
VENTE ET LOCATION MATERIEL	
Produit	Prix TTC
Location 1 canne à pêche	4,00 €
Vente boîte de teignes (px unitaire)	4,50 €
Vente boîte de vers (px unitaire)	4,50 €
VENTE BOISSONS ET PETITE RESTAURATION	
Produit	Prix TTC
Eau plate ou gazeuse (50cl)	1,50 €
Sodas (33cl)	2,50 €
Jus de fruits (25cl)	2,50 €
Bière canette (33cl) ou pression	3,50 €
Vin au verre	2,50 €
Muscat au verre	3,00 €
Vin ou muscat (1L)	9,00 €
Cacahuètes (1kg)	8,00 €
Olives (2,5kg)	6,50 €
Fuet ibérique (150grs)	6,00 €
Chips nature (sachet 30grs)	1,50 €
Chips Pringles (1 boîte)	2,30 €
Maxi cookie choco lait	2,50 €
Maxi cookies 3 chocolats	2,50 €
Donut sucré	1,60 €
Donut Oreo	2,00 €
Gaufre	1,50 €
Barre snickers	2,20 €
Barre kinder bueno	2,20 €
Sandwich Oreo	3,00 €
Glace extreme vanille	2,50 €
Glace extreme fraise et crème	2,50 €
Nui noisettes chocolat lait	3,20 €
Nui macadamia	3,20 €
Tropical Pirulo	2,00 €
Cool Cola et fraise	2,00 €
Smarties Pop up	2,50 €

Les recettes de ces animations et ventes de petite restauration seront encaissées sur la régie de recette « Lac de l'Olive ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les animations, les dates proposées, et les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie du Lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2025 jusqu'à fin septembre 2025,

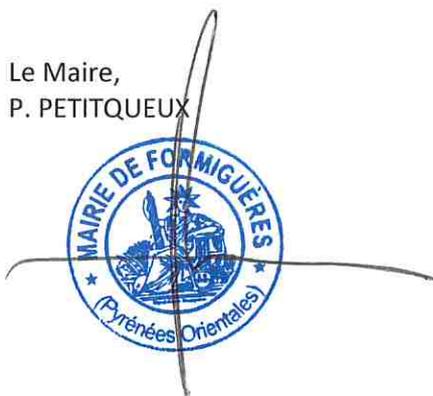
Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-D050.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 26 juin 2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 066-21660825-20250625-2025_D055-DE

